

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'AZUR TRAVAUX, situé 200 All. Des Genêts, 04200 SISTERON

Considérant la réalisation de 8m de tranchée et de fouille pour le raccordement ENEDIS de Mme LAGIER

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 14 juillet 2025 au 12 août 2025 dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

ARRETE

Article 1 : Du 14 juillet 2025 au 12 août 2025, la vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit le temps des travaux sur les voies aux abords du chantier.

Article 3 : Pendant cette même période, l'entreprise chargée du chantier sera autorisée à stationner le matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne, le 25 avril 2025

Le Maire, Richard ACHIN



Diffusions : le bénéficiaire, la commune d'Aubessagne et la gendarmerie

COMMUNE D'AUBESSAGNE

8 chemin derrière le Serre – Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE – Tél : 04 92 55 22 43

Mail : mairie@aubessagne.fr